

COMMENT DÉCLARER SA COTISATION SYNDICALE ?

1er CAS : Vous effectuez une DÉCLARATION SIMPLE

Le montant de votre cotisation syndicale annuelle doit être reporté sur la déclaration 2042-RICI (Réductions d'impôts crédits d'impôts) Cela vous permettra de bénéficier de 66% de réduction ou crédit d'impôt sur votre cotisation syndicale.

- **Célibataire** : Renseigner la case 7AC (Déclarant 1)
- **Couple marié ou pacsé** : Renseigner la case 7AC ou 7AE.
- **Personne à charge** : Renseigner la case 7 AG
(ex: enfant à charge)

2ème CAS : Vous choisissez d'effectuer des FRAIS REELS

Vous devez ajouter le montant de votre cotisation syndicale avec vos frais professionnels.

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à consulter votre magazine *l'inFO militante* "**Spécial Impôts 2023**"



Calendrier Fiscal et dates limites pour réaliser votre déclaration d'impôts :

1ère Zone : Mardi 25 MAI 2023

Pour les départements n°01 à 19 et les contribuables non résidents en France

2ème Zone : Mardi 1er JUIN 2023

Pour les départements n°20 à 54 y compris les départements de la Corse

3ème Zone : Mercredi 8 JUIN 2023

Pour les départements n°55 à 974/976



**Date limite
VERSION
PAPIER
22 MAI 2023**

Téléchargez gratuitement notre application
accessible pour tous : " MARKET FO "
L'actualité et vos droits, c'est tous les jours dans votre poche

MARKET

